

Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **18 OCTOBRE 2022**

Nombre de conseillers	
- en exercice	14
- présents	13
- votants	13(dont 1 pouvoirs)
- absents	
- exclus	

Date de convocation :
11/10/2022
Date d'affichage :
11/10//2022

Objet
7.6 PARTICIPATIN DU BP AU BA POUR ECOULEMENT EP DANS LE RESEAU UNITAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures trente , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Étaient présents : Raphaël DOITRAND , Bernard BRUN, Emmanuel OULION, Josiane DURAND Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Stéphane BAROU, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Dominique PONTONNIER, Valérie GAUDIN

Absents : Pierre SAUZET (a donné procuration à Mme EYRAUD)

Secrétaire de séance : Josiane DURAND

Lors de la séance du conseil municipal du 06/10/2021, les élus ont voté pour le versement d'une participation du budget principal au budget assainissement pour l'écoulement de l'eau pluviale dans le réseau unitaire.

Mme le Maire propose de renouveler l'opération ,et comme convenu dans la délibération 2021-41 un montant a été recalculé avec les données de l'année 2021.

Les pourcentages retenus , sont:

- 30% aux charges de fonctionnement
- 40% aux amortissement et intérêts des emprunts
- 0% pour le réseau séparatif

La commune compte pour 2022

- 2 613.7 mètres de réseau unitaire
- 2 300.1 mètres de réseaux d'eaux usées

Etat des dépenses du Compte administratif 2021	Chapitre 011	Chapitre 012	Chapitre 014	Chapitre 65	Chapitre 66	Compte 68	Compte 777	Réseau unitaire (en ml)	Réseau séparatif (en ml)
	2 793,85 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €	14 416,53 €	29 798,00 €	11 522,95 €	2614	2300

30% dépenses d'exploitation	40% dépenses financières	Montant de la contribution CA 2021
1033.15	13 0766.63	7 505.13 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20221018-2022-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du versement au budget annexe assainissement, par le budget général, d'une contribution au titre des eaux pluviales
- **DIT** qu'en application de la circulaire du 12 décembre 1978, cette contribution est calculée de la façon suivante :
 - o 30% des charges de fonctionnement du réseau figurant au compte administratif n-1 du budget annexe assainissement pondérées par la part de réseaux unitaires sur le linéaire total
 - o 40% des amortissements techniques (amortissement des subventions reçues déduit) et intérêts des emprunts figurant au compte administratif n-1 du budget annexe assainissement pondérés par la part de réseaux unitaires sur le linéaire total
- **AUTORISE** le versement du Budget principal au Budget assainissement à hauteur de 5 583.47 €
- **DIT** que ce montant est recalculé chaque année

Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.
publié sur le site internet le 25/10/2022

Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
Le 19/10/2022
Le Maire,
Catherine EYRAUD

La secrétaire de séance
Josiane DURAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201352-20221018-2022-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022